



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

## FICHE ARGUMENTAIRE

19 octobre 2010

# Abolition universelle de la peine de mort

(Source : réponse du ministre des Affaires étrangère et européennes à une question écrite de l'Assemblée nationale)

**L'abolition universelle de la peine de mort constitue l'une des priorités de la France en matière de droits de l'Homme au niveau international.** Chaque année, de nouveaux Etats abolissent cette peine. D'autres mettent en place un moratoire qui suspend son application, qui n'est qu'exceptionnellement remis en cause. Par ailleurs, aucun pays n'a rétabli la peine de mort depuis des années.

A ce jour, le nombre d'Etats ayant supprimé la peine de capitale de leur législation s'élève à 95. Au total, le nombre des pays abolitionnistes en droit ou en pratique s'élève à 139. 58 pays restent non abolitionnistes. Toutefois, seuls 18 d'entre eux ont pratiqué la peine de mort en 2009. Cinq Etats concentrent à eux seuls la grande majorité des exécutions (Chine, Iran, Irak, Arabie saoudite et Etats-Unis). La tendance est donc positive, mais le recours à la peine de mort reste d'actualité dans plusieurs pays. **C'est pourquoi la France continue d'appeler l'ensemble des pays pratiquant la peine de mort à abandonner ce traitement qu'elle considère comme cruel et inhumain. La France défend systématiquement cette position dans les enceintes internationales, et continue d'entreprendre des démarches, seule ou dans le cadre de l'Union européenne (UE), afin d'encourager les Etats concernés à abolir ou, à défaut, à observer un moratoire sur les exécutions.** Ces démarches concernent également les cas individuels, quels que soient les pays concernés. A ce titre, je tiens à rappeler notre mobilisation en faveur de Mme Sakineh Ashtiani Mohammadi, cas emblématique qui illustre toute la barbarie que peut revêtir la peine capitale et qui suscite la plus vive indignation.

**La France veille, par ailleurs, au titre des lignes directrices adoptées en 1998 par l'Union européenne sur ce sujet, à ce que la peine de mort soit évoquée dans le cadre du dialogue politique mené avec les pays qui l'appliquent encore ou qui, sans l'appliquer, la maintiennent en vigueur dans leur législation.** Avec ses partenaires européens, **la France a appuyé et promu, en 2007 et 2008, les résolutions 62/149 et 63/168 de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort.** 106 pays ont signé la résolution de 2008 et la résolution similaire déposée par l'Union européenne à l'Assemblée générale des Nations unies, en septembre 2010, a réuni un plus grand nombre de signataires encore.

**La France apporte enfin son soutien aux initiatives de la société civile.** Elle rencontre régulièrement les ONG et les défenseurs des droits de l'Homme engagés sur cette problématique. En février 2010, elle a apporté son soutien financier à l'ONG «Ensemble contre la peine de mort» pour l'organisation du 4e congrès mondial contre la peine de mort qui s'est réuni à Genève. Ce rendez-vous périodique des abolitionnistes est essentiel pour encourager les évolutions dans ce domaine./.